

TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (1^e chambre) du
22 mai 2007 — López Teruel/OHMI

(Affaire F-97/06) ⁽¹⁾

(Fonctionnaires — Invalidité — Rejet de la demande visant à
la constitution d'une commission d'invalidité)

(2007/C 155/78)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Adelaida López Teruel (Guadalajara, Espagne)
(représentants: G. Vandersanden, L. Levi et C. Ronzi, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché
intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (représentant: M.
I. de Medrano Caballero, agent)

Objet de l'affaire

L'annulation de la décision de l'OHMI du 2 septembre 2005
rejetant la demande de la requérante visant la constitution d'une
commission d'invalidité chargée d'évaluer son incapacité de
remplir les fonctions correspondantes à son poste et son droit
d'accéder à la pension d'invalidité.

Dispositif de l'arrêt

- 1) La décision du 6 octobre 2005 par laquelle l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) a rejeté la demande de M^{me} López Teruel tendant à obtenir la convocation d'une commission d'invalidité est annulée
- 2) L'OHMI est condamné aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 237, 30.9.2006, p. 24.

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (1^e chambre) du
22 mai 2007 — López Teruel/OHMI

(Affaire F-99/06) ⁽¹⁾

(Fonctionnaires — Congé de maladie — Absence irrégulière
— Procédure d'arbitrage — Délai de désignation du médecin
indépendant)

(2007/C 155/79)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Adelaida López Teruel (Guadalajara, Espagne)
(représentants: G. Vandersanden, L. Levi et C. Ronzi, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché
intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (représentant: M.
I. de Medrano Caballero, agent)

Objet de l'affaire

L'annulation de la décision de l'Autorité Investie du Pouvoir de
Nomination du 20 octobre 2005 concernant le congé de
maladie de la requérante et prise à la suite des conclusions de
l'arbitre visé par l'article 59, paragraphe 1, du statut et concer-
nant.

Dispositif de l'arrêt

- 1) La décision de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 20 octobre 2005 est annulée dans la mesure où elle traite l'absence de M^{me} López Teruel comme une absence injustifiée du 8 au 20 février 2005 et du 7 avril au 2 août 2005.
- 2) Le surplus des conclusions du recours est rejeté.
- 3) L'OHMI supporte ses propres dépens et le tiers des dépens exposés par M^{me} López Teruel.

⁽¹⁾ JO C 249, 14.10.2006, p. 18.